

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 371

## ARRETE DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**DEFILE****VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610.5,**CARNAVAL DES ENFANTS****VU** Le Code la Route,**Le mardi 26 mars 2024**DISPOSITIONS PROVISOIRES  
JCV/CG/2024/0173**VU** L'Arrêté Municipal n°767 en date du 24 avril 2023 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du Carnaval des Enfants qui se déroulera le mardi 26 mars 2024 à l'école Eugénie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion du Carnaval des Enfants qui se déroulera le **mardi 26 mars 2024 de 14 h 00 à 16 h 00**, le stationnement et la circulation seront interdits de la manière suivante :

- **Parking de l'école EUGENIE** : en totalité et l'accès sera interdit à partir de 11h30.

**ARTICLE 2** : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions prévues au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.Publié le ~~.....7.....~~ MARS 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 5 mars 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
Rémy THIEBAUD

## Destinataires :

- \* Mme la Directrice Générale des Services,
- SODETRAV,
- TAXIS,
- Sapeurs-Pompier,

